

2024_93_AC_Jurys_examens_ALLSH_Licence_Sciences_Langage

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 5 juin 2024 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

ARRETE :

Article 1 : Le jury de la licence **Sciences humaines et sociales** mention **Sciences du Langage** est composé comme suit pour l'année universitaire 2024-2025 :

LICENCE 1ère année	
Semestre 1	
<u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u> <u>Président(e)</u> : Samuel VERNET <u>Suppléant(e)</u> : Médéric GASQUET-CYRUS <u>Liste des membres</u> <i>En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après</i> Ex : membre titulaire X/suppléant Y - Leïla BOUTORA - Francesca DI GARBO - Noël NGUYEN <u>Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :</u> <u>Liste des membres :</u>	
Semestre 2 et 1ère année	
<u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u> <u>Président(e)</u> : Samuel VERNET <u>Suppléant(e)</u> : Médéric GASQUET-CYRUS <u>Liste des membres</u> <i>En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après</i> Ex : membre titulaire X/suppléant Y - Leïla BOUTORA - Francesca DI GARBO - Noël NGUYEN <u>Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :</u> <u>Liste des membres :</u>	

LICENCE 2^{ème} année

Semestre 3

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Samuel VERNET

Suppléant(e) : Médéric GASQUET-CYRUS

Liste des membres

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Ex : membre titulaire X/suppléant Y

- Leïla BOUTORA
- Francesca DI GARBO
- Noël NGUYEN

Semestre 4 et 2^{ème} année

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Samuel VERNET

Suppléant(e) : Médéric GASQUET-CYRUS

Liste des membres

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Ex : membre titulaire X/suppléant Y

- Leïla BOUTORA
- Francesca DI GARBO
- Noël NGUYEN

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres :

LICENCE 3^{ème} année

Semestre 5

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Samuel VERNET

Suppléant(e) : Médéric GASQUET-CYRUS

Liste des membres

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Ex : membre titulaire X/suppléant Y

- Leïla BOUTORA
- Francesca DI GARBO
- Noël NGUYEN

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres :

Semestre 6 et JURY DE MENTION

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Samuel VERNET

Suppléant(e) : Médéric GASQUET-CYRUS

Liste des membres

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Ex : membre titulaire X/suppléant Y

- Leïla BOUTORA
- Francesca DI GARBO
- Noël NGUYEN

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres :

Article 2 : Le Doyen de l'UFR Arts, Lettres, Langues Sciences humaines et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 18/11/2024



Pour le Président et par délégation,
Le Doyen de l'UFR ALLSH